

Compte-rendu du conseil municipal Du MERCREDI 27 FEVRIER 2019 à 20h30

Ordre du jour :

1-approbation des procès-verbaux des séances des 4, 13, et 19 décembre 2018 et du 23 janvier 2019,

2-finances

Validation de divers devis,

Remboursement de frais,

Encaissement d'un chèque,

Tarifs du Musée à compter du 01.05.2019 et modification de la régie de recettes,

RGPD : adhésion au service RGDP d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données,

3-projets et travaux :

Abords de la base de loisirs : avenant N°01 au marché GRAVIER .

Base de loisirs : avenant N°01 - PF ETANCHEITE.

4-Foncier agricole - mise en place de contrats terrains agricoles.

5-affaires foncières

6-urbanisme

7-intercommunalité

Compétence « eau et assainissement »

Convention transitoire de gestion « organisation, encadrement, gestion du service restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans.

8-Ressources humaines - convention avec le CDG73 pour la médecine préventive.

9-Société Parrachée-Vanoise :

Avenant N°01 - base de loisirs

Avenant N°02 - base de loisirs

Avenant N°02 - DSP / domaine skiable

Autorisation de dépôt d'un dossier DAAP - Piste de la Randolière

10- forêt : intégration de parcelles dans « bois soumis au régime forestier »

11 - questions diverses.

Présents : M.MARNEZY Alain (Maire), M.POILANE Pascal (Adjoint),

Mme CHARDONNET Corinne et Messieurs DAMEVIN Pascal, FRESSARD Roland, MANOURY Didier, PELISSIER Daniel, AGUSTIN Jean-Jacques, COLLY Roger, PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien et GROS Michel.

Absents : M.DROT Bernard a donné procuration à M. MANOURY Didier, Mme GROS Sandrine a donné procuration à Mme CHARDONNET Corinne, M. MINAUDO Christophe arrivé à 20h53.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 20h30.

Désignation du secrétaire de séance

M. MANOURY est désigné secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 04/12, 13/12, du 19/12 et du 23/01/2019

M.MANOURY demande de reporter à un conseil municipal ultérieur le vote du procès-verbal : Le procès-verbal du 04 décembre 2018 qui n'a été pas complété. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les procès-verbaux du 13 et 19 décembre 2018 ainsi que celui du 23 janvier 2019.

FINANCES

Point N°01 : validation de divers devis

M. le Maire rappelle que la liste des devis et factures a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE** M. le Maire à engager les marchés suivants :

ELIATIS	Kits numériques sans fils et caméra pour Shaptrack	1 556.44€ ttc
GE ARC	APS restructuration aménagements surface zone Plan Champ	4 560.00€ ttc
CLIM CONTROL	Nettoyage des réseaux de ventilation école maternelle	576.00€ ttc
CLIM CONTROL	Nettoyage des réseaux de ventilation école primaire	1 188.00€ ttc
VILLETON	Vérin orientation oreille tri axiale	405.04€ ttc
SNAL	Batterie Scrubtec pour machine à laver le sol	382.08 ttc
TRUCK	Réparation carrosserie bus	3 112.51€ ttc
SOLUTIONS		
SMB JUNIORS	Cotisation Savoie-Mont Blanc juniors (musée)	50.00€ttc
ANEM	Cotisation 2019	578.94€ ttc
ANETT	Cotisation 2019	333.00€ ttc
IMP THEOLIER	6000 flyers musée	188.40€ ttc
REAL	Onduleur pour ordi mairie	94.14€ ttc
REAL	2 contacteurs pour Agence Postale	144.75€ ttc
REAL	10 ampoules A2 W pour la salle des fêtes	158.64€ ttc
REAL	Convecteur WC Place des Chantres	78.00€ ttc
REAL	Radiateur accueil mairie	960.75€ ttc
REAL	Barrette de terre école et poste « Fleurs , bloc secours	201.86€ ttc
CACHARD ELEC	Batterie pour alarme incendie Mairie	79.20€ ttc
AIRSTAR	Projecteur SIROCCO led et perche télescopique	2 664.00€ ttc
DAUPHINE	Abonnement au quotidien 12 mois	426.40€ ttc
LIBERE		
LA MAURIENNE	Abonnement hebdomadaire 12 mois	78.00€ ttc
CMI	Installation réglage plugin du 06.08.2018	108.00€ ttc
CMI	Installation CD cadastre le 17.12.2018	163.20€ ttc
SAF	Secours sur piste (45mm)	2 556.00€ ttc
HELICOPTERES		
LACOSTE	Fournitures scolaires	212.50€ ttc
LACOSTE	Fournitures scolaires	187.93€ ttc
ADAMAS	Honoraires conseil restitution participation parking public	288.00€ ttc
CMI	Dépannage B2i école d'AUSSOIS	57.60€ ttc

TRUCK SOLUTIONS LA POSTE AMIES	Réparation chauffage bus RENAULT	2 615.59€ ttc
	Achat de timbres en cas de pb	105.60€ ttc
	Taux horaire ménage WC publics	21.00€ ttc

ONET	Ménage Mairie janvier à mars (5j/semaine)	615.00€ ht/mensuel
	Ménage Mairie du 01 au 15/04 (5j/semaine)	307.00€ ht/mensuel
	Ménage Mairie du 15 au 30 avril (2 fois/semaine)	123.00€ ht/ mensuel
	Ménage Mairie Mai à novembre (2 fois/semaine)	246.00€ ht/ mensuel
	Ménage Mairie du 01 au 15/12 (2 fois semaine)	123.00€ ht/ mensuel
	Ménage Mairie du 15/12 au 31/12 (5j/semaine)	307.00€ ht /mensuel
CMI	Paramétrage logiciel+carte bleu	645.53€ ttc
ALTRAD	20 tables et 40 bancs + chariots	4 351.68€ ttc
PEPINIERES	Fourniture de végétaux 2019	4 275.20€ ttc
CHATEAUNEUF		
HISTOIRE DE LIRE	Livres pour école	59.40€ ttc
MARTINEZ Emilie	Intervenant en arts plastiques 1h de +	50.00€ ttc
SMACL	Avoir sur avenant au contrat	-872.59€ ttc

Halte-garderie :

MANUTAN	Mobilier de rangement (meubles et présentoirs)	439.96€ ht
MATHOU	2 petits bancs en bois	325.18€ ht
LA POSTE	Achat de lettres suivies	56.64€ ttc
HYGIPROP	Fournitures d'entretien	Environ 400€ ht
ONET	Ménage maison des enfants déc à avril	1 670.00€ ht/mensuel
	Ménage maison des enfants juillet/août (5j/s)	1 160.00€ ht/mensuel
	Ménage maison des enfants autres mois (4j/s)	619.00€ ht/mensuel
	Maison des enfants : lavage vitres intérieures	238.68€ ht
	Maison des enfants : lavage vitre extérieures	110.00€ ht
TOUVET ou CHARVET	Granulés pour Maison des Enfants	Environ 1 000.00€ ht

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES :

SPL Vanoise	Parrachée- Grande Inspection (heures et matériel) Armoise	14 620.75€ ht
-------------	---	---------------

REGIE ELECTRIQUE :

SMACL	Appel de cotisation 2018 (régularisation)	27.34€ ttc
Assurance		
ITRON	Stock de 50 disjoncteurs abonnés	1 700.00€ ht
REAL	Horloge pour enseigne Musée+horloge en	284.38€ ht

REAL	stock			
EURO REPAR	Rilsan- jeu pointe de touche - mesureur terre			286.09€ ht
ELECTRA	Batterie VITARA			89.00€ ht
	Intervention « astreintes »			
	Dépannage semaine 17h-21h responsable			75.00€ HT/h
	véhicule			
	Dépannage semaine 17h-21h ouvrier			66.00€ HT/h
	électricien			
	Dépannage semaine 21h-6h			128.00€ HT/h
	responsable+véhicule			
	Dépannage semaine 21h-6h ouvrier			110.00€ HT/h
	électricien			
	Dépannage samedi 6h-21h			75.00€ HT/h
	responsable+véhicule			
	Dépannage samedi 6h-21h ouvrier électricien			66.00€ ht/h
	Dépannage samedi 21h-6h			140.00€ ht/h
	responsable+véhicule			
	Dépannage samedi 21h-6h ouvrier électricien			116.00€ ht/h
	Dépannage dimanche 6h-21h			140.00€ ht/h
	responsable+véhicule			
	Dépannage dimanche 6h-21h ouvrier			115.00€ ht/h
	électricien			
	Dépannage dimanche 21h-6h			165.00€ ht/h
	responsable+véhicule			
	Dépannage dimanche 21h-6h ouvrier			140.00€ ht/h
	électricien			

ELECTRA	Intervention « astreintes »			
	Véhicule camion 4x4 équipé grue avec chauffeur			101.00€ ht/h
	Véhicule fourgon supplémentaire équipé			12.00€ ht/h
	Véhicule 4X4 pick up			15.00€ ht/h
	Nacelle VL 16ml avec chauffeur			59.00€ ht/h
ELECTRA	Remplacement des cellules du Poste Camping			13 200.00€ ht
SERPOLLET	Remplacement des cellules du Poste Sétives			30 950.00€ ht
REGIE	TVA Avantage en nature FRESSARD Laurent			282.20 €
ELECTRIQUE				
DIVERS	Travaux réseau électrique Rue Artisanat			8 780.00€ ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions :

AUTORISE M. le Maire à engager le marché suivant :

Commune

FACILE SOFT	Logiciel de caisse Musée Arche d'Oé	797.80€ TTC
-------------	-------------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour et 4 voix Contre :

AUTORISE M. le Maire à engager le marché suivant :

Commune

GE ARC	APS création d'un cheminement piéton de la sortie du village à la Croix d'AUSSOIS	3 900.00€ TTC
--------	---	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions :

AUTORISE M.le Maire à engager le marché suivant :

Commune

GE ARC	Maîtrise d'œuvre : Création de 12 places de stationnement Rue de l'Artisanat	6 856.92€ TTC
--------	--	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 3 voix Contre :

AUTORISE M. le Maire à engager le marché suivant :

Commune

GE ARC	Maîtrise d'œuvre : Restructuration des réseaux humides Rue de l'Artisanat	22 995.96 € TTC
--------	---	--------------------

Point N°02 : assainissement de la Fournache - devis complémentaire EPODE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 29 août 2018, il a été confié au bureau d'études EPODE

1/ une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant 2 tranches

2/ une mission de constitution des dossiers et demande d'autorisation réglementaire.

Aujourd'hui, compte tenu des perturbations que ce chantier risquent de générer pour les agriculteurs et les touristes pendant la période estivale, il a été demandé au bureau d'études de se pencher sur un nouveau tracé plus long mais plus simple et moins perturbant.

En conséquence, compte tenu de cet élément, le bureau d'études doit revoir les tracés, plans, courbes de niveau et déblais/remblais sur ce nouveau parcours. Ce qui génère un coût supplémentaire de 2 000€ HT en phase PRO sur la mission « tranche 1 : assainissement des refuges de la Parrachée-Fournache ».

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

VALIDE la modification de la mission confiée au bureau EPODE en phase PRO sur la tranche 1 pour un montant de 2 000€ HT.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°03 : remboursement de frais - M. EMORINE déplacement dans le cadre du PITEM

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Etienne EMORINE s'est rendu dans le Val d'Aoste pour une réunion de travail dans le cadre du PITEM.

Dans le cadre de ce déplacement professionnel, M. EMORINE a été amené à engager ses fonds propres pour un montant de 29.80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de rembourser à M. EMORINE les frais engagés pour un déplacement à AOSTE dans le cadre du PITEM soit 29.80€, sur présentation de justificatifs,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°04 : remboursement de frais à M. COL et M. COLLY pour un déplacement à CHAMBERY

M. le Maire informe le conseil municipal que M. COL Didier et M. COLLY Pierre-Yves ont été missionnés pour se rendre à VOGLANS afin d'amener chez TRUCK SOLUTIONS le bus d'occasion en réparation. M. COL et M. COLLY ont engagé leurs propres deniers pour régler les frais d'autoroute et les repas de midi occasionnés par ces déplacements, soit la somme totale de 83.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement à M. COL et à M. COLLY des frais engagés lors de leurs déplacements à VOGLANS, à savoir :

- . la somme de 24.50 € TTC à M. COL,
- . la somme de 59.10 € TTC à M. COLLY,

sur présentation de justificatifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°05 : encaissement d'un chèque de la SMACL

M. le Maire informe le conseil municipal que la MAE qui assure l'école d'Aussois (ex coopérative) a procédé au remboursement d'un sinistre en adressant un chèque d'un montant de 90 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Point N°06 : tarifs du musée à compter du 01 mai 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs ci-dessous pour les prestations du musée « l'Arche d'Oé », qui seront applicables au 1^{er} mai 2019.

	2019
Entrée adulte	4.50€
Entrée enfant	3.00€
Visite guidée adulte village+musée	4.50€
Visite guidée adulte baroque+musée	4.50€
Visite guidée adulte beurre+musée	4.50€
Visite guidée écriture+musée	4.50€
Visites guidées « enfant » (toutes)	3.00€
Soirée Contes - adulte	6.50€
Soirée Contes - enfant	4.50€
Visite Gourmande (visite+repas) - adulte	8.00€
Visite Gourmande (visite+repas) - enfant	4.50€
Carte annuelle	10.00€
Pass Adulte (à partir du 2 ^{ème} musée visité en Maurienne)	3.00€
Pass Enfant	1.20€

Point N°07 : musée - modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 23 mai 2006, une régie de recettes a été créée pour encaisser les droits d'entrée au Musée.

Par arrêté municipal N°74/10, des modifications ont été apportées à l'acte constitutif sur l'installation de la régie et la remise de justificatif de paiement.

Puis, par arrêté municipal N°23/06, une nouvelle modification a été apportée concernant le fonds de caisse. Aujourd'hui, compte tenu du développement du paiement par carte bancaire, il est souhaitable d'installer un TPE pour encaisser les droits d'entrée du musée.

En conséquence, M. le Maire propose d'annuler la délibération en date du 23.05.2006 et de la remplacer par les dispositions suivantes qui prennent en compte les modifications apportées par les arrêtés municipaux N°74/10 et 23/06 et supprime les dispositions de l'arrêté municipal N°35/12 qui prévoit que le paiement par les groupes s'effectue après émission du titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

DECIDE :

Article 1 : il est institué une régie de recettes auprès du service « MUSEE » de la commune d'AUSSOIS.

Article 2 : cette régie est installée au musée, 7 Rue de l'Eglise - 73500 AUSSOIS.

Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants

Les droits d'entrée au musée fixés par délibération du conseil municipal.

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° : en espèces,

2°: par chèque bancaire ou postal,

3°: par carte bancaire.

4° : virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de caisse informatisé.

Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de MODANE.

Article 7 : l'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200€.

Article 10 : le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 09 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : le régisseur verse auprès du Receveur Municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur .

Article 13 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : le Maire et le comptable public assignataire de MODANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Point N°08 : RGPD - adhésion mutualisée AGATE - convention

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données. » proposé par AGATE.

Le règlement européen 2016/679 dit RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales, imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mises en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE DE MUTUALISER ce service avec AGATE,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation, et à prendre ou signer tout document afférent à la mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

PRECISE que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :

Formation d'une journée : 379€

Accompagnement DPO pendant une année comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR pour un montant de 1 124.17€ ht

DESIGNE AGATE comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

PROJET et TRAVAUX

Point N°09 : abords de la base de loisirs - avenant N°01 - GRAVIER BTP

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY.

Celui-ci rappelle au conseil municipal que l'entreprise GRAVIER est titulaire du lot N°01 « accessibilité-stationnement » pour un montant de 121 460.66 HT €.

Le présent avenant a pour objet :

1/ la réalisation de travaux supplémentaires (points d'eau, assainissement du terrain, pose de garde-corps, fond de forme et caniveau) pour un montant HT de
16 968.36€

2/ la non réalisation de travaux sur le mur en bois et les glissières de protection pour un montant de

18 265.00€

Soit une moins value de

- 1 296.14€.

Ce qui porte le montant initial du marché à la somme de

120 164.52€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant N°01 en moins-value présenté par l'entreprise GRAVIER BTP,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

Point N°10 : base de loisirs - avenant N°01 - PF ETANCHEITE

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY.

Celui-ci rappelle au conseil municipal que l'entreprise PF ETANCHEITE est titulaire du lot N°06 « ETANCHEITE » pour un montant initial de 47 414.71€ ht.

Le présent avenant en plus-value a pour objet le remplacement de dalles par des dalles en Grès Cérame pour un montant de

1 154.33€ ht.

Ce qui porte le montant initial du marché à la somme de

48 569.04€

ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant N°01 en plus-value de l'entreprise PF ETANCHEITE

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

FONCIER AGRICOLE

Point N°11 : mise en place de contrats de prêt à usage gratuit sur les terrains agricoles communaux

M. le Maire rappelle au conseil municipal les différentes négociations entreprises avec les agriculteurs qui occupent des parcelles communales, avec le soutien du GIDA.

Les parcelles communales, y compris celles en alpage sont exploitées par plusieurs agriculteurs sans contrat écrit ni fermage.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de formaliser l'exploitation de ces parcelles par la conclusion de prêts d'usage gratuit avec les agriculteurs exploitants.

Après avoir pris connaissance de projet de convention, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de formaliser l'exploitation des terrains communaux par des contrats de prêts à usage gratuit après que M. le Maire se soit assuré de sa conformité avec les dispositions de la PAC et de la mention de l'adhésion à l'association des irrigants.

APPROUVE la conclusion de ces prêts à usage gratuit au profit des emprunteurs suivants :

Groupement Pastoral d'Aussois, GAEC de Plan Sec, GAEC du Grand Chatelard, Sylvain COLLY, Jean-Michel ARNAUD, Daniel FRESSARD, Guy LATHOUD, Roland et Muriel FRESSARD, Nathalie CHOISEAU - Les Anes d'Oè, Pierre-Yves COLLY et Sébastien BOIS.

ADOpte les termes des contrats de prêt à usage gratuit,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de prêts à usage gratuit proposés ainsi que tous les documents afférents.

AFFAIRES FONCIERES

Point N°12 : vente à Mme Juliette BERMOND d'un délaissé de voirie

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame BERMOND Juliette Eliane pour l'achat du délaissé de voirie jouxtant sa propriété Route de Cottériat et appartenant à la Commune d'AUSOIS.

Monsieur le Maire propose la vente de ce terrain, situé section D, lieudit « Sous l'Eglise », d'une superficie de 83 m² au prix de 115.00 € le m², toutes indemnités comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour et 03 Abstentions,

- **Décide** de vendre à Madame BERMOND Juliette Eliane le délaissé de voirie jouxtant sa propriété Route de Cottériat, section D, lieudit « Sous l'Eglise », d'une superficie de 83 m² au prix de 115.00 € le m², soit pour un montant global et forfaitaire de 9 545.00 €.

Les frais afférents à cette transaction sont à la charge de Mme BERMOND.

Point N°13 : cession gratuite d'une partie de parcelle à la commune d'AUSOIS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le courant du printemps les travaux de Rue d'En haut doivent être réalisés.

Dans le cadre de ce chantier, les copropriétaires des parcelles D, N°871 et 3330 ont manifesté leur intention de céder à la commune pour l'euro symbolique une petite partie de terrain qui longe le bâtiment sis parcelle D, N°871.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, dans l'attente du document d'arpentage,

ACCEPTE la cession de terrain à l'euro symbolique proposée par les copropriétaires des parcelles D, 871 et 3330,

DIT que la commune prendra en charge les frais notariés liés à cette cession à l'euro symbolique,

DIT que ce dossier ne sera transmis au notaire que lorsque le document d'arpentage aura été dressé, signé et remis à la commune ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété attestant de l'accord sur cette cession.

URBANISME

Point N°14 : autorisation de surplomb du domaine public

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que M. Laurent DE GIORGIO et Mme Audrey DE GIORGIO, restaurent actuellement la maison dont ils sont propriétaires, située Rue de l'Artisanat.

Il fait part du courrier de M. et Mme DE GIORGIO souhaitant réaliser un balcon sur la façade Nord-Est de leur bâtiment. Ces travaux laissent apparaître un surplomb du domaine public.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le surplomb du domaine public, eu égard la hauteur du bâtiment, n'est pas de nature à entraîner un danger pour la circulation des piétons, cycles et automobilistes.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le surplomb du domaine public communal par le débord du balcon concernant le projet de M. Laurent DE GIORGIO et Mme Audrey DE GIORGIO, Rue de l'Artisanat.

Ces travaux devront faire l'objet d'un permis de construire modificatif.

INTERCOMMUNALITE

Point N°15 : opposition au transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi N°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 07 août 2015 dite loi NoTRE prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 03 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire des compétences en prévoyant :

1/ D'une part que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de compétences eau potable au 1^{er} janvier 2020 dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026.

2/ et d'autre-part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes « Haute Maurienne Vanoise » ne dispose pas actuellement de la compétence « eau potable ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avec le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report au plus tard au 1^{er} janvier 2026 du transfert de la compétence « eau potable ».

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise représentant moins de 20% de la population totale de celle-ci, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019 doivent s'opposer au transfert de la compétence « eau potable ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

13 voix « POUR »

1 voix « CONTRE »

SE PRONONCE contre le transfert à la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable ».

AUTROISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point N°16: convention transitoire de gestion pour l'exercice de la compétence « organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et garderie périscolaire et extrascolaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise exerce de plein droit la compétence « organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et garderies périscolaires et extrascolaires. »

Il rappelle également que selon les règles applicables, le transfert de la compétence entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'organisation de cette compétence dans le cas présent :

Des locaux et du matériel de la cantine scolaire au sein de la structure « école »,

Du personnel à temps non complet embauché pour ce service,

De l'accueil périscolaire assuré après l'école.

Afin de donner le temps nécessaire à la communauté de communes pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle des accueils périscolaires et extrascolaires sur l'ensemble des communes de son territoire, il convient que cette dernière puisse s'appuyer sur les services de ses communes membres, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur les territoires communaux.

Prenant acte du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019 et du délai nécessaire d'organisation, la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et la commune d'AUSSOIS s'entendent pour définir les modalités pratiques d'exercice de la compétence à travers une convention dite « convention transitoire de gestion. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

8 voix « POUR »

0 voix « CONTRE »

6 voix « ABSTENTIONS »

VALIDE les termes de la convention transitoire de gestion pour l'exercice de la compétence « organisation, encadrement et gestion de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et garderies périscolaires et extrascolaires. »

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

RESSOURCES HUMAINES

Point N°17 : convention avec le CDG 73 pour la médecine préventive

M. le Maire indique au conseil municipal que le suivi médical des agents est actuellement assuré par SANTE AU TRAVAIL EN SAVOIE. Il précise également que la commune peut demander au Centre Départemental de Gestion de la FPT de la Savoie d'assurer la mission de Médecine Préventive pour la commune d'AUSSOIS. Cette mission comprend :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Aussi, M. le Maire souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la commune d'AUSSOIS à adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la Savoie,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019 qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

PROJETS FACIM/EDF

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de la FACIM et son coût , à savoir la réalisation et l'installation de 2 photographies géantes des barrages, près de la Chapelle de la Salette et sur le site de Plan d'Amont. Chacune de ces photographies, réalisées par un artiste, coûterait 2 000€ à la commune. De l'avis général, ce dossier demande réflexion.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC/PROJETS

Point N°18 : Avenant N°01 à la DSP Base de Loisirs

M. Bernard DROT demande que les avenants N°01 et 02 à la délégation de service public « Base de Loisirs » et N°02 à la délégation de service public « gestion et exploitation du domaine skiable » ne soient pas soumis au vote car ils présentent de nombreuses incohérences juridiques.

Cependant le conseil municipal après avoir débattu sur le transfert d'une partie de parcelles à Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, souhaite exprimer son vote sur ce point.

Point N°19 : Avenant N°02 à la DSP Base de Loisirs

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de commune Haute Maurienne Vanoise exerce la compétence « Activité de Pleine Nature » et en particulier le VTT. Or, dans le périmètre de la base de loisirs, il est prévu la réalisation d'un équipement dénommé « Pump Track ». Cet équipement ludique permettra une pratique différente du VTT. Aujourd'hui, au regard des statuts de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, la réalisation, le financement et l'exploitation de cet équipement est de la compétence de cet EPCI . En conséquence, il convient de modifier la délégation de service public et en particulier son article 5 qui concerne le périmètre (parcelles et surface).

Le conseil municipal par :

5 voix « POUR »

7 voix « CONTRE »

2 abstentions

REJETTE la proposition d'avenant présentée par M. le Maire.

Point N°20 : autorisation de déposer un dossier de DAAP

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 04 mai 2018, il a été décidé que la construction et le financement du nouveau télésiège destiné à équiper le haut du domaine dans les secteurs de la Randolière et de la Fournache soient confiés à la SPL Parrachée-Vanoise ainsi que la piste dite de la Randolière. Aujourd'hui, la SPL Parrachée-Vanoise est en mesure de déposer un dossier DAAP pour la réalisation de pistes.

Les éléments techniques et les autorisations qui s'y rapportent seront jointes au dossier de DAAP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE la SPL Parrachée-Vanoise à déposer pour le compte de la commune d'AUSSOIS un dossier DAAP pour la réalisation de pistes desservant le haut du domaine skiable dans les secteurs de la **Randolière et la Fournache,**

DIT que le Directeur Général de la SPL Parrachée-Vanoise est autorisé à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Point N°21 : compte rendu du représentant de la commune à l'AG

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur.

FORET

Point N°22 : programme d'entretien ONF de la forêt

M. le Maire informe le conseil municipal que le programme de travaux proposé par l'ONF pour 2019 est le suivant :

Programme sylvicole (entretien périmètre, parcellaire et piste forestière)

17 420.00€

Programme de travaux touristique (sentiers hors comcom)

2 500.00€

Coupes de bois

96 050.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le programme de travaux d'entretien

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire.

Point N°23 : intégration de parcelles dans le régime forestier

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'Agence Territoriale ONF de Savoie pour intégrer sous le régime forestier des parcelles suivantes :

	Section	N°	Surface de la parcelle	Surface pour le régime forestier proposée
Commune d'AUSSOIS	0C	104	0.4380	0.4380
Commune d'AUSSOIS	0C	705	0.7335	0.7335
Commune d'AUSSOIS	0C	1685	1.5758	1.5758

Une surface de 2ha 74a et 73ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE CONTRE l'intégration des parcelles N° sous le régime de la forêt communale soumise au régime forestier.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Tour de France 2019 :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier conjoint avec la commune d'AVRIEUX a été adressé à ASO pour demander que l'étape ST JEAN DE MAURIENNE-TIGNE qui doit passer par AUSSOIS emprunte la route des Forts de l'Esseillon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 :20